



84. - Le recul des droits dans les modalités de prise en compte des  
85. enfants, excluant les naissances et les adoptions antérieures à  
86. l'entrée dans les services.
87. - L'exclusion pour les parents de 3 enfants ou d'enfant handicapé  
88. du bénéfice du droit de départ anticipé à la retraite après 15 ans  
89. de services.
90. - Le coût prohibitif du rachat des années d'études et de la surcoti-  
91. sation du temps partiel.
92. - Le passage à 67 ans de l'âge légal pour bénéficier du minimum  
93. garanti en 2023.
94. **L'INDIVIDUALISATION DES PENSIONS DOIT ÊTRE COMBATTUE**
95. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le décrochement entre les trai-  
96. tements et les pensions. Le système a instauré une individualisa-  
97. tion de la pension, qui est un moyen d'opposer les actifs aux  
98. retraités et les retraités entre eux.
99. En conséquence, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le retour à  
100. l'indexation des pensions sur les traitements avec la prise en  
101. compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles  
102. accordées aux actifs. En outre, le Congrès demande l'abrogation  
103. de la loi du 30 décembre 2008 qui a mis fin à l'Indemnité Tempo-  
104. raire de Retraite (ITR), et demande son élargissement à l'ensem-  
105. ble des territoires ultra marins.
106. **LA RÉFÉRENCE AUX 6 DERNIERS MOIS EST UN PRINCIPE FON-  
107. DAMENTAL**
108. La notion de carrière dans la Fonction Publique se traduit par  
109. l'octroi d'un traitement progressif du début à la fin de carrière.  
110. Cette rémunération n'a aucun point commun avec le salaire de  
111. fonction en vigueur dans le secteur privé. La logique de carrière  
112. justifie ainsi le mode de calcul fixé par le Code des Pensions sur la  
113. base du traitement perçu au cours des six derniers mois.
114. Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère cette règle comme un principe  
115. fondamental non négociable de la pension de retraite du fonction-  
116. naire.
117. Le Congrès exige que l'administration informe systématiquement  
118. chaque agent faisant valoir son droit à la retraite du montant exact  
119. de sa pension avant son départ effectif.
120. **LE MINIMUM DE PENSION DOIT ÊTRE REVALORISÉ**
121. Il existe actuellement un écart de plus de 40 points entre les  
122. indices relatifs au minimum de traitement et au minimum de pen-  
123. sion.
124. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'indice correspondant au mini-  
125. mum de pension soit relevé et rejoigne celui applicable au mini-  
126. mum de traitement.
127. Il exige que, comme par le passé, ce droit soit exercé dès 25 ans  
128. de services, avec les mêmes règles de calcul et sans application  
129. de décote.
130. Pour le Congrès, aucune pension servie dans le cadre de la Fonc-  
131. tion Publique ne doit être inférieure au minimum de pension et ce,  
132. même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.
133. **LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
134. (RAFP) EST UN FONDS DE CAPITALISATION**
135. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le régime de la Retraite Addition-  
136. nelle de la Fonction Publique (RAFP), véritable fond de capitalisa-  
137. tion obligatoire.

- 109. Il marque son opposition à la transformation d'une partie des
- 109. jours acquis sur le Compte Épargne Temps en points RAFF,
- 110. modalité qui exonère ainsi l'employeur de toute contribution.
- 111. Parce que le RAFF ne sera jamais une réponse pertinente à un
- 112. problème dont la responsabilité incombe à l'État-employeur, le
- 113. Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la prise en compte de tout le
- 114. régime indemnitaire dans le calcul de la pension sous forme de
- 115. points d'indice, avec effet applicable à tous les retraités.
- 115. Le Congrès, attaché au principe de budgétisation des pensions de
- 117. retraite, demande donc la mise en extinction du RAFF et la
- 119. conversion des cotisations déjà collectées en droit à pension.

**119. DES REVENDICATIONS DE PROGRÈS SOCIAL**

- 120. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la réduction du nombre de
- 121. Centres Régionaux des Pensions lors de leur transformation en
- 122. Centres de gestion des retraites sous l'égide du Service des
- 123. Retraites de l'État - organisme trop souvent présenté comme
- 124. étant la caisse de retraite de la Fonction Publique de l'État.
- 125. Afin de favoriser le progrès social, le Congrès **F.O.-DGFIP** reven-
- 126. dique par ailleurs :
- 127. - La possibilité pour tout agent des Finances Publiques de partir à 60
- 128. ans avec une pension de retraite à taux plein.
- 129. - Le droit à pension avec jouissance immédiate pour les pères et
- 130. mères de 3 enfants ayant totalisé au moins 15 ans de services, et ce
- 131. sans obligation d'interruption d'activité sur la base des conditions
- 132. requises avant 2003.
- 133. - Le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et de la Cessa-
- 134. tion Progressive d'Activité (CPA).
- 135. - L'octroi d'un indice retraite lors des six derniers mois précédant la
- 136. cessation d'activité et le passage au grade ou au premier niveau du
- 137. corps supérieur à titre personnel.
- 138. - Le rachat des années d'études sur des bases financières incitatives
- 139. et supportables.
- 140. - Le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent
- 141. plein temps, sans surcoût et sans limitation de durée.
- 142. - Le droit à valider tous les services non titulaires.
- 143. - Le relèvement du taux de la pension de réversion à 66 % minimum
- 144. sans condition de ressource et dès 55 ans.
- 145. - La création d'une rente éducation pour les orphelins.
- 146. - L'instauration d'une indemnité en réparation des accidents de ser-
- 147. vice entraînant un taux d'incapacité inférieur à 10 %.
- 148. - L'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité
- 149. décédé.

**150. LES DROITS DES RETRAITÉS DOIVENT ÊTRE AFFIRMÉS**

- 151. **En matière de santé** : les réformes successives de l'assurance -
- 152. maladie ont instauré un véritable accès aux soins à deux vitesses :
- 153. - La hausse des complémentaires santé, celle des forfaits de rem-
- 154. boursement de médicaments, les dépassements d'honoraires, les
- 155. franchises médicales, les dépenses de santé de manière générale
- 156. pèsent de plus en plus lourd sur le budget des assurés sociaux et
- 157. en particulier des retraités.
- 158. Cela conduit de plus en plus de retraités à limiter leurs soins,
- 159. voire à y renoncer, en particulier en zone rurale où tant la déserti-
- 160. fication médicale que la réforme de la cartographie hospitalière,
- 161. qui a supprimé des hôpitaux de proximité, les éloignent davantage
- 162. de l'accès aux prestataires de santé.

163. **En matière de dépendance** : le Congrès **F.O.-DGFIP** constate des  
 164. inégalités dans l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Auto-  
 165. nomie (APA). Charge importante pour les Départements, cette  
 166. allocation est gérée selon des modalités différentes en fonction  
 167. des moyens budgétaires des Conseils Généraux. L'égalité de trai-  
 168. tement entre tous les citoyens n'est ainsi plus respectée.

169. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, seule la solidarité entre salariés,  
 170. dans le cadre de l'assurance-maladie, est à même d'offrir une  
 171. couverture universelle de la dépendance et de garantir l'égalité de  
 172. prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie.

173. **En matière d'action sociale** : le Congrès **F.O.-DGFIP** considère  
 174. que les fonctionnaires retraités doivent être reconnus comme des  
 175. bénéficiaires à part entière de l'action sociale. Il appartient donc à  
 176. l'État-employeur de couvrir leurs besoins par des prestations  
 177. adaptées, en particulier par la réservation de places en maisons  
 178. de retraite et le renforcement des dispositifs de maintien à domi-  
 179. cile.

180. Il ne saurait accepter que les retraités soient exclus du champ de  
 181. l'action sociale ministérielle et interministérielle.

182. **En matière de fiscalité** : fort du principe selon lequel la contribu-  
 183. tion commune aux charges de la Nation doit être également  
 184. répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contri-  
 185. butives, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la politique des lois de  
 186. finances 2012 et 2013, notamment le gel des tranches du barème  
 187. de l'impôt sur le revenu, qui a rendu imposables trop de retraités  
 188. à faibles revenus, avec comme conséquence pour eux la perte  
 189. d'abattements fiscaux et de prestations diverses.

190. Le Congrès exige le rétablissement aux conditions antérieures de  
 191. la ½ part supplémentaire au profit des personnes célibataires,  
 192. divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.

193. Parce qu'ils auront comme conséquence de réduire le pouvoir  
 194. d'achat et d'aggraver la situation des retraités ayant les plus fai-  
 195. bles revenus, le Congrès s'oppose à la hausse des taux de TVA et  
 196. à la fiscalisation des majorations de pension.

197. Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande que les retraités bénéficient de :

198. - L'abattement avant calcul de la CSG, comme les actifs.

199. - L'exclusion de la majoration pour enfants dans l'assiette de la CSG.

## 200. **CONSTRUIRE LE RAPPORT DE FORCE POUR REDONNER L'ESPOIR**

201. Alors que les retraités ne sont pas les nantis que dénigrent cer-  
 202. tains groupes de pression par médias interposés, le Congrès **F.O.-**  
 203. **DGFIP** rappelle que l'une des valeurs du syndicalisme libre, indé-  
 204. pendent et laïc de Force Ouvrière est de ne jamais baisser les bras  
 205. et de ne pas s'inscrire dans la pensée dominante du libéralisme  
 206. économique et de la rigueur budgétaire, mais au contraire d'y  
 207. résister.

208. Le Congrès **F.O.-DGFIP** appelle l'ensemble des agents des  
 209. Finances Publiques, actifs et retraités, à se regrouper au sein du  
 300. Syndicat National **F.O.** des Finances Publiques pour construire le  
 301. rapport de force nécessaire pour faire aboutir ces revendications,  
 302. quintessence d'un véritable progrès social.